

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-04-20

**OBJET : QUATRIÈME AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 2012-113
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE l'ordonnance 2017-08-54 datée du 31 août 2017 apportait une modification (troisième amendement) au règlement 2012-113;

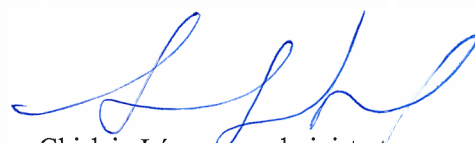
ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau l'article 3.1a) relativement au pouvoir d'autorisation de dépenses des responsables d'activités budgétaires afin de tenir compte des changements apportés à l'organigramme de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), adopte un quatrième amendement au règlement 2012-113 intitulé : « Règles de contrôle et de suivi budgétaires » en y apportant les modifications suivantes au tableau de l'article 3.1 a);

1. « l'éco conseiller(e) » est ajouté avec une délégation de maximum autorisé de 5 000\$;
2. Le règlement amendé No. 2012-113 fait partie intégrante de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 12 avril 2018.


Ghislain Lévesque, administrateur